



Communiqué

Le Conseil approuve l'Engagement de conformité volontaire dans l'affaire du prix du médicament Zemplar

OTTAWA, le 26 septembre 2007 : Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») a approuvé l'Engagement de conformité volontaire négocié par Les Laboratoires Abbott Limitée et le personnel du Conseil. En vertu de cet engagement, le breveté s'abstiendra de vendre son médicament au Canada à un prix que le Conseil juge excessif et remboursera les recettes présumées excessives qu'il a tirées de la vente de son médicament, lesquelles totalisent 58 741,67 \$.

Le 24 juillet 2007, après avoir pris connaissance des allégations du personnel du Conseil selon lesquelles Les Laboratoires Abbott vendait ou avait vendu son médicament Zemplar IV à des prix supérieurs aux prix autorisés par les Lignes directrices sur les prix excessifs, le Conseil a émis un Avis d'audience. Le 17 septembre 2007, le Conseil a été saisi de l'Engagement de conformité volontaire susmentionné. Cet engagement règle tous les problèmes soulevés dans l'Avis d'audience.

Au moyen d'une ordonnance, le Conseil a mis fin aux procédures engagées le 24 juillet 2007 suite à l'émission d'un Avis d'audience.

Le médicament breveté Zemplar IV, un analogue synthétique de la vitamine D, le paricalcitol, est indiqué pour la prévention et pour le traitement de l'hyperparathyroïdie secondaire associée à une insuffisance rénale chronique.

L'Ordonnance du Conseil est un document public et est affichée sur notre site Web sous « Réglementation; Audiences; **Zemplar** » ainsi que sous « Engagements de conformité volontaire ». Vous pouvez également obtenir copie de l'ordonnance auprès de la Secrétaire du Conseil.

Sylvie Dupont
Secrétaire du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Interurbains sans frais : 1 877 861-2350; Ligne directe : (613) 954-8299
Adresse courriel : sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca